

Statuts pour le Conseil Citoyen Local de la Laïcité

« Disposer la société civile en ordre de reconquête citoyenne et démocratique »

Selon l'article 9 du Pacte Républicain et Laïque d'Évry (PRL) :

« Afin de faire vivre le Pacte républicain et laïque évryen et conformément à la tradition de dialogue et d'ouverture qui est la sienne, la ville d'Évry se dote d'un Conseil Local de la Laïcité. Cette instance consultative donne sens à ce Pacte au sein des politiques publiques municipales, dans la vie de la cité et en interaction avec tous les acteurs concernés partageant la volonté de bâtir la paix civile et républicaine à Évry ».

Conformément aux principes posés par la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2016 portant adoption de ce Pacte Républicain et Laïque et création du Conseil Citoyen Local de la Laïcité, les missions, l'organisation et la composition de ce Conseil ont donné lieu à un travail associant élus et partenaires de la Ville.

Les présents statuts sont le fruit de ce travail et ont été adoptés par le Conseil Municipal par délibération n°CM20160630_02 en date du 30 juin 2016.

Préambule : L'esprit du Conseil Citoyen Local de la Laïcité

Des travaux préparatoires précités, il résulte que le Conseil Citoyen Local de la Laïcité doit être **l'artisan de proximité de la laïcité** considérant « le dialogue permanent » comme « le socle du vivre-ensemble » (Art 8 du PRL).

Ce Conseil Citoyen Local de la Laïcité doit constituer une étape supplémentaire pour « disposer la Société civile en ordre de reconquête citoyenne et démocratique ». Il doit être au service de la culture du dialogue libre, de la vigilance citoyenne, de la recherche de l'accord.

A ce titre, le Conseil est **faiseur de sens, de dialogue et de discernement**.

Faiseur de sens, tout d'abord, car il signifie, rappelle et diffuse le PRL et permet son appropriation par les Evryens et Evryennes. Il incarne en ses membres les sensibilités et les compétences nécessaires à la fabrique de l'adhésion autour du régime de la laïcité développée par le PRL. Il donne des avis et recommandations conformément au PRL en vue d' « une société plus juste et fraternelle, porteuse de sens et source de progrès pour les générations futures » (Art 8 du PRL).

Faiseur de dialogue, ensuite, au sens où il écoute, accueille, auditionne, observe et opère la médiation sur la laïcité. Il met ou re-met en lien les personnes physiques ou morales. Il offre un espace de dialogue pacifié sur un sujet vécu comme étant particulièrement sensible mais sur lequel existe un fort besoin de s'exprimer. Il invite au dialogue et la connaissance de l'autre plutôt qu'à la condamnation et l'injonction. Il n'impose pas d'en haut. Il ne décide pas, c'est la responsabilité du politique. Il est source et artisan de dialogue et de médiation, en respectant la liberté de conscience de chacune et chacun dans le cadre de l'ordre public.

Faiseur de discernement, enfin, dans un contexte où la République, ses valeurs et principes sont contestés, où des revendications identitaires se font jour, il analyse avec prudence, déconstruit pour reconstruire et avise le politique à la demande de celui-ci. Le Conseil apprécie en prenant en compte les situations et les enjeux sans stigmatiser. Il aide à la décision mais ne prend pas de décision. Guidé par l'idéal laïque, il crée des ponts et passerelles entre les personnes. Il rassemble en pacifiant, il relie en dialoguant, il éclaire en conseillant.

Le conseil tient sa légitimité du fait qu'il est un équilibre entre différentes sensibilités et compétences locales. A cet effet, il se compose de personnalités et figures évryennes capables de coopérer, d'écouter et de débattre sans jugement a priori des personnes et des actes tout en déployant « toute pratique et attitude partagée concourant à la paix civile et républicaine : la considération et la bienveillance, la connaissance de l'autre, le dialogue, la coopération et le respect mutuel » (art 8 du PRL).

Article 1 – Statut du Conseil Citoyen Local de la Laïcité

Le Conseil est un organe consultatif.

Il est un « outil » à la disposition de la ville au service du vivre-ensemble.

Il est une instance « d'aide à la décision ».

Article 2 – Missions, activités, moyens

2-1- Champ de compétence

Le champ d'intervention du Conseil est local. Il ne se prononce que sur les sujets qui relèvent du territoire évryen. Sont exclus notamment les débats sur l'actualité nationale, internationale sauf s'ils ont des conséquences sur la vie locale.

Il n'intervient pas en matière de gestion et de management des agents municipaux.

2-2- Missions

Le Conseil citoyen local de la laïcité est investi des missions suivantes :

- **Promouvoir le Pacte Républicain et Laïque d'Evry** en fabriquant de l'adhésion autour du régime de laïcité selon ses deux piliers ou fondations : l'exercice de la liberté et l'ordre public. A cet égard, le Conseil se propose de forger une doctrine à partir d'une adhésion commune aux principes du PRL, doctrine qu'il se charge de promouvoir en direction des Evryennes et Evryens ainsi que des partenaires de la Ville.
- **Faire vivre et donner sens au PRL** conformément à la tradition de dialogue et d'ouverture de la ville d'Evry, au sein des politiques publiques municipales, dans la vie de la cité et en interaction avec tous les acteurs concernés partageant la volonté de bâtir la paix civile et républicaine.

2-3- Activités :

Pour mener à bien ses missions, le Conseil Citoyen Local de la Laïcité :

- Mutualise et promeut des idées, des projets et des actions donnant sens au PRL. A ce titre il se constitue en lieu ressources sur ces enjeux.
- Emet des avis, des recommandations ou des propositions sur tout sujet dont il est saisi dans les conditions définies au règlement intérieur. Le maire décide de leur degré de publicité.
- Examine les initiatives de personnes physiques ou morales donnant sens au PRL et pour lesquelles le soutien et la labellisation de la Ville sont sollicités.
- Encourage les initiatives favorisant l'appropriation des savoirs fondamentaux – juridiques, sociaux, politiques, culturels et religieux – liés aux enjeux de laïcité, citoyenneté, vivre-ensemble ;
- Promeut la formation sur les enjeux de laïcité, citoyenneté, vivre ensemble,
- Se constitue en observatoire local sur les enjeux de laïcité, citoyenneté, vivre ensemble au sens où :
 - il collecte des informations ayant trait à la laïcité sur le territoire,
 - il assure une fonction d'alerte
 - il produit des analyses et synthèses à partir des informations dont il dispose
 - il rédige un rapport annuel intitulé « Mise en œuvre du Pacte Républicain et Laïque d'Evry ».
- Opère la médiation / remédiation entre acteurs évryens, personnes morales et physiques. Le Conseil est une instance impartiale qui a pour objectif de faciliter, d'éclaircir ou de rétablir du lien par et autour du sujet de la laïcité. Le dialogue, l'écoute, le débat, l'expression libre, et la pédagogie sont à ce titre les outils privilégiés qu'il met en œuvre en vue de la recherche du consensus autour des principes et valeurs essentiels qui fondent le PRL. Si la médiation n'a pas abouti, le conseil alerte le Maire.

2-4- Moyens mobilisables

Le Conseil Citoyen Local de la Laïcité s'appuie sur sa connaissance de la société évryenne, des habitants et des problématiques locales.

Il fait appel aux ressources locales en matière d'information.

Il dispose d'un secrétariat assuré par le service administratif de la ville compétent.

Article 3- Fonctionnement

Les modalités précises de fonctionnement du Conseil feront l'objet d'un règlement intérieur élaboré et adopté par ses membres.

3-1- Modalités de saisine

Le Conseil Citoyen Local de la Laïcité peut être saisi :

- par le Maire et/ou par son Président,
- par les membres du Conseil Citoyen Local de la Laïcité dans des conditions définies dans le cadre du règlement intérieur précité.

3-2- Modalités d'adoption des avis, recommandations ou propositions

Le Conseil rend ses avis et recommandations en développant le consensus entre tous ses membres après avoir écouté, libéré la parole, auditionné, discuté, argumenté puis rassemblé autour d'un positionnement ou d'un point de vue partagé par ses membres.

3-3- Tenue des débats

Les débats, discussions et auditions tenus au sein du Conseil Citoyen Local de la Laïcité sont confidentiels.

3-4- Périodicité des réunions :

Au-delà d'un minimum de 4 réunions par an (1 réunion par trimestre), le rythme de réunion est laissé à l'appréciation des membres du Conseil dans les conditions prévues dans le cadre de son règlement intérieur.

3-5- Lieu des réunions

Le lieu habituel des réunions du Conseil est fixé au sein de l'Hôtel de Ville.

En prise avec les réalités, le Conseil Citoyen Local de la Laïcité peut décider de se réunir au plus près du vécu des personnes, au sein des quartiers dans les conditions fixées dans son règlement intérieur.

Article 4 - Composition

4-1- Les principes applicables à la composition

- Pour être membre du Conseil, trois prérequis :
 - Adhérer au PRL,
 - Pratiquer l'esprit d'ouverture et de dialogue : « Le dialogue permanent est le socle du vivre-ensemble » (Art 9 du PRL),
 - Etre humble, « au service de ».
- Le Conseil se compose d'un nombre restreint de personnes afin d'être opérationnel et efficace.
- Le Conseil tient sa légitimité de l'équilibre de sa composition.
- Il se compose de personnalités et de figures évryennes capables de coopérer, d'écouter et de débattre sans jugement *a priori* des personnes et des actes tout en déployant une « pratique et attitude partagée concourant à la paix civile et républicaine : la considération et la bienveillance, la connaissance de l'autre, le dialogue, la coopération et le respect mutuel » (Art 8 du PRL).
- Les membres du Conseil sont exclusivement issus de la société civile évryenne : acteurs du territoire, personnalités locales, responsables associatifs. Ni les élus, ni les représentants institutionnels n'ont vocation à y siéger, pour les raisons suivantes.

D'une part dans son esprit, ce Conseil doit être un **espace de dialogue ouvert par et pour la société civile**, un espace au service de la culture du dialogue libre, de la vigilance citoyenne où chacun des membres doit pouvoir se sentir, en sa seule qualité de citoyen de

cette ville ou d'acteur agissant au cœur de la cité, aussi légitime que les autres membres, pour exprimer son point de vue. **A ce titre la composition de ce Conseil revêt une dimension symbolique forte.**

D'autre part au regard de ses missions et activités, ce Conseil constitue un outil dont se dote la Ville au service du vivre ensemble dont l'une des vocations est d'apporter, sous la forme d'avis ou recommandations, un éclairage aux élus municipaux qui disposent *in fine* du pouvoir de décision. Le Conseil discerne et avise mais ne tranche ni ne vote. Il peut au besoin solliciter l'audition d'experts, de personnalités qualifiées (notamment juristes, spécialistes en sciences humaines, représentants des corps constitués, ...) afin de nourrir ses réflexions. En tout état de cause, **la composition du Conseil doit répondre à la fonction qui lui est assignée et revêt un enjeu d'efficacité et de sincérité de la démarche.**

4-2- Présidence :

- Le-la Président-e du Conseil Citoyen Local de la Laïcité est nommé-e par le conseil municipal sur proposition du maire.
- La durée du mandat du-de la Président-e du Conseil est fixée à 2 ans renouvelable. Son mandat cesse en même temps que celui du Conseil Municipal.

4-3- Membres :

- L'effectif du Conseil Citoyen Local de la Laïcité est fixé à 12 à 15 membres maximum hors présidence.
- Les membres du Conseil sont désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire.
- La durée du mandat des membres du Conseil Citoyen Local de la Laïcité est fixée à 2 ans renouvelable. Leur mandat cesse en même temps que celui du Conseil Municipal.

Article 5- L'articulation avec un Comité de pilotage « Laïcité en actes »

A la charnière entre l'instance consultative de dialogue que constitue le Conseil Citoyen Local de la Laïcité et l'instance décisionnelle qu'est le Conseil Municipal, et s'appuyant sur les travaux du Conseil Citoyen Local de la Laïcité, un Comité de pilotage se charge de décliner, annuellement, les actions concrètes à engager sur initiative de la Ville, pour « faire vivre la laïcité en actes » conformément à l'article 8 du PRL.

Ce Comité de pilotage est chargé :

- De prendre acte du rapport annuel intitulé « Mise en œuvre du Pacte Républicain et Laïque d'Evry » dressé par le Conseil Citoyen Local de la Laïcité au titre de sa fonction d'observatoire sur les enjeux de laïcité et de vivre ensemble sur le territoire évryen,

- De proposer un bilan des actions engagées au titre du plan d'actions « Laïcité en actes »
- Sur la base de ces deux éléments, ainsi que des avis et recommandations émis par le Conseil, d'identifier les priorités d'actions pour l'année à venir et ainsi arrêter la déclinaison annuelle de la convention cadre de partenariat conclue entre la Ville d'Evry, la CAF de l'Essonne, l'Etat et le CNFPT.

Ce Comité de pilotage « Laïcité en Actes » est composé :

- D'élus du Conseil Municipal membres du groupe de travail Laïcité constitué dans le cadre de la préparation du Conseil Municipal exceptionnel du 7 avril 2016.
- Des représentants des institutions partenaires de la Ville dans le cadre de la convention (CAF de l'ESSONNE, Etat, CNFPT) ainsi que l'Education Nationale.
- De cadres administratifs en charge du dossier
- Du – De la Président-e du Conseil Citoyen Local de la Laïcité.